



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement à 7780 Comines-Warneton dans la rue du Fort à hauteur du pont frontière à Comines sur les accotements de plain-pied. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des zones d'évitement striées dans la rue du Fort sur les accotements de plain-pied situés de part et d'autre de la chaussée, entre le n°3 et la frontière française et ce, dans le cadre des travaux de rehaussement du pont de Comines;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue du Fort, des zones d'évitement striées sont établies sur les accotements de plain-pied situés de part et d'autre de la chaussée, entre le n°3 et la frontière française.

Art. 2. – Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 1 du Service Public de Wallonie à Mons.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Règlement complémentaire de police à la circulation dans les route de Flandre, rue des Rubaniers, chaussée de Ten-Brielen, rue de Capelle, Grand'Rue, rue de Zandvoorde et rue de la Chicane. Limitation de tonnage aux véhicules de plus de 7,5 T., excepté circulation locale. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 7,5 tonnes, excepté circulation locale dans les route de Flandre, rue des Rubaniers, chaussée de Ten-Brielen, rue de Capelle, Grand'Rue, rue de Zandvoorde et rue de la Chicane, vu l'instauration de cette limitation sur le territoire des communes de Zonnebeke et Zandvoorde;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la route de Flandre, entre la RN58 et la Grand'Rue, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 t, sauf pour la desserte locale.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 3. – Dans l'axe formé par la chaussée de Ten Brielen, la rue de Capelle, la Grand'Rue et la rue de Zanvoorde, entre la rue Romaine et la limite territoriale de Zanvoorde, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 t, sauf pour la desserte locale.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 5. – Dans la rue de la Chicane, entre la rue de Cortewilde et la limite territoriale de Zanvoorde, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 t, sauf pour la desserte locale.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 7. – Dans la rue des Rubaniers, entre le chemin des Sept (entreprise Kobefa) et la chaussée de Ten Brielen, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 t, sauf pour la desserte locale.

Art. 8. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (7,5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Art. 9. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 10. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 11. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 12. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 13. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- * à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 29 octobre 2015, parvenue le 30 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire de l'exercice 2015 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 30 novembre 2015 par le Secrétariat communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 4 décembre 2015, parvenue le 9 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire

n° 1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 29 octobre 2015, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 29 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial</i>	<i>3.886,41</i>	<i>3.886,41</i>	<i>0,00</i>
<i>Majoration ou diminution des crédits</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>3.886,41</i>	<i>3.886,41</i>	<i>0,00</i>

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

5^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 novembre 2015, parvenue le 20 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire de l'exercice 2015 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 25 novembre 2015 par le Secrétariat communal, lequel a relevé le caractère beaucoup trop tardif de l'introduction de cette pièce comptable et la rectification suivante, en dépenses, à l'article 6a (combustible-chauffage) :

- Montant adopté antérieurement : 6.000 €uros ;
- Diminution de 592,59 €uros, via la M.B. 1 ;
- Nouveau montant demandé : 5.403,41 €uros et non pas 5.260,23 €uros ;

Attendu que cette rectification ne modifie pas le résultat général de 13.215,66 Euros, tant en dépenses qu'en recettes ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Attendu que l'Evêché de Tournai a reçu ce dossier en date du 25 novembre et qu'il n'a pas réagi dans le délai imposé de 20 jours à compter de la réception de cette modification budgétaire ;

Que, dès lors, il y a lieu de considérer que le Chef diocésain approuve cette modification budgétaire par expiration des délais ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 18 novembre 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015, est approuvée aux chiffres suivants :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial</i>	13.215,66 €	13.215,66 €	0,00
<i>Majoration ou diminution des crédits</i>	0,00 €	0,00 €	0,00
<i>Nouveau résultat</i>	13.215,66 €	13.215,66 €	0,00

Art. 2. - D'attirer l'attention du Conseil de Fabrique Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert sur l'importance du strict respect des délais d'introduction des modifications budgétaires, notamment celle de fin d'exercice.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Ploegsteert, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESSELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

6^e objet : Finances communales. Patrimoine. Divers matériels, véhicules et véhicules spéciaux. Transfert à la zone de secours ZSWAPI. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, publiée au Moniteur Belge du 31.07.2007, en particulier les articles 210 et suivants, sous le titre XV-Dispositions transitoires ;

Vu la circulaire datée du 17.12.2015 du Ministre Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, traitant de la comptabilisation du transfert de patrimoine aux zones de secours ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours Wallonie Picarde (ZSWAPI) sont de plein droit transférés à la zone de secours ;

Attendu que l'entrée en vigueur de la Zone de secours Wallonie Picarde a été fixée au 01.01.2015 ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de transférer à la Zone les divers matériels, véhicules et véhicules spéciaux comptabilisés dans le patrimoine de la comptabilité communale aux fonctions 351 (Pompiers) et 352 (Autres Secours) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De transférer à la zone ZSWAPI, à la date du 01.01.2015, les divers matériels, véhicules et véhicules spéciaux ci-dessous :

Année/Bien	Valeur résiduelle en €	Libellé	Mode de financement
Fax brother 7360	108,00	Fax brother 7360	Fonds propre
Groupe électrogène	1.318,74	Groupe électrogène 5kva	Fonds propre
Treuil électrique	2.354,02	Treuil électrique warn S9 24 V	Fonds propre
Radios portables	6.494,46	Radios portables et pagers	Fonds propre
Lances	2.836,61	Echelles 16 marches	Fonds propre
Options auto-pompe	1.315,46	Options nouvelle auto-pompe	Fonds propre
Echelle 16 marches	1.111,26	Echelles 16 marches	Fonds propre
Logiciel Astrid	110,22	Logiciel progr. Pagers Astrid	Fonds propre
Matériel 2006 (mat. Immobilisation, 2 défibrillateurs et lances Delta Fire)	1.394,81	Matériel incendie 2006	Fonds propre
Camionnette Sprinter	-	Camionnette Sprinter 310 D	Fonds propre
Seat Alhambra	-	Seat Alhambra Monospace	Fonds propre
Auto-pompe semi-lourde	62.286,36	Auto-pompe semi-lourde	Emprunt 1448 transféré à la ZS
Ambulance Mercedes Sprinter	48.197,90	Ambulance Mercedes Sprinter	Emprunt 1445 transféré à la ZS
Ford Big Job	0,00		
Armoires/vestiaires arsenal Warneton	2.699,59	Vestiaires arsenal W	Fonds propre
Matériel informatique incendie - Migration syst. appel Astrid de Pl. à W	2.397,83	Matériel informatique incendie	Fonds propre
4 portables et imprimantes	-	4 portables Asus+4 imprimantes	Fonds propre
Matériel Incendie 2010	13.569,96	Matériel incendie 2010	Fonds propre
Matériel Incendie 2008 BIPS et Tuyaux de refoulement	1.192,18	Matériel incendie 2008	Fonds propre
Bateau Zodiac	1.350,00	Bateau Zodiac MK III	Fonds propre
Matériel inc. A app. Respira. (1)	2.126,70	Matériel inc. 4 app. respirat.	Fonds propre
Matériel inc. A app. Respira. (2)	2.126,70	Mat. inc. 4 app. respir.	Fonds propre
Tuyaux de refoulement 2010	925,22	Tuyaux de refoulement	Fonds propre
Matériel incendie 2011 (casques pompiers)	1.034,55	Matériel incendie subsidié 50%	Fonds propre
Matériel incendie 2012	9.971,72	Matériel incendie	Fonds propre
Tuyaux de refoulement 2012	774,33	Tuyaux de refoulement	Fonds propre
Matériel incendie 2013	11.667,76	Matériel incendie	Fonds propre

Matériel incendie 2014	2.918,75	Matériel incendie divers	Fonds propre
------------------------	-----------------	--------------------------	--------------

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Président de la Zone de secours Wallonie Picarde ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Olivier LOWAGIE, Coordinateur de la Zone de secours Wallonie Picarde ;
- en 1 exemplaire à Monsieur Florent BOTTE, Comptable Spécial de la Zone de secours Wallonie Picarde ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Finances communales. Régie Communale Autonome de Comines-Warneton. Demande de revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 2.000 €uros et de le fixer désormais à 25.000 €uros. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu sa délibération du 27.05.2004 (28^{ème} objet a), par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside communal annuel de fonctionnement de 2.000 €uros à la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton ;

Vu la lettre du 30 novembre 2015 par laquelle Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton (Régie Foncière), sollicite la révision à la hausse du subside communal annuel de fonctionnement que cette dernière perçoit et qui, à l'heure actuelle, s'élève à 2.000 €uros ;

Attendu qu'il est précisé que la Régie Foncière souhaite que ce subside soit revu et fixé à 25.000 €uros/an ;

Attendu que la présente demande de révision de ce subside annuel de fonctionnement est motivée par la volonté de disposer de liquidités nécessaires en vue de soutenir financièrement et durablement les activités du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 expérience », notamment au niveau de ses frais de fonctionnement, de promotion et de personnel ;

Attendu que le rapport d'activités 2014, le compte de résultats 2014 et le bilan au 31.12.2014 sont joints à cette demande ;

Que le compte de résultats fait état d'une perte de l'exercice de 23.356,16 €uros, perte à affecter au passif du bilan au 31.12.2014 ;

Attendu que, lors de sa séance du mercredi 9 décembre 2015, dans le cadre de l'examen détaillé du projet de budget communal ordinaire de 2016 et du projet de tableau de répartition des subsides communaux 2016, la Commission Communale des Finances a notamment analysé la demande de révision à la hausse de ce subside communal annuel de fonctionnement ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit, à la page 82 du projet de budget communal ordinaire de 2016 :

Article budgétaire	Libellé	Crédit
921/435-01	Subvention de fonctionnement à la R.C.A. Régie Foncière	25.000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 18 voix pour et 7 abstentions :

Article 1. – De revoir à la hausse le subside communal annuel de fonctionnement de 2.000 €uros, habituellement octroyé à la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton et, à partir de l'exercice budgétaire 2016, de le porter à 25.000 €uros/an.

Art. 2. - D'imposer à la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton qu'elle affecte exclusivement ladite subvention annuelle revue à la hausse au financement des activités et autres frais de fonctionnement liés au Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience ».

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside communal annuel de fonctionnement de 25.000,00 €uros à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2016 de la Ville.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Communale Autonome de Comines-Warneton .

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Plan d'Investissement Communal. 2013-2016. Bâtiments communaux. Dossier 2 : rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Warneton. Lot 1 : travaux d'aménagements intérieurs. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plan de Sécurité-Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton ;

Attendu qu'en date du 03.10.2013, Madame Fabienne VELLANDE, architecte auprès du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « bâtiments » de notre PIC, est venue examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que les travaux précités ont été retenus dans ledit PIC approuvé (point 2);

Attendu que, jusqu'il y a peu, cet ancien Hôtel de Ville a été mis à la disposition des services de police et que, par le biais d'une subside régionale, le commissariat de police de Comines a été agrandi et a pu recevoir l'ensemble des services ;

Attendu que le but des présents travaux est d'aménager l'ensemble de cet immeuble pour y installer décemment la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, qui, pour le moment, n'utilise que le rez-de-chaussée ;

Attendu que les présents travaux ont été scindés en 4 lots distincts, à savoir :

- **lot 1 : aménagements intérieurs ;**
- lot 2 : installation d'un ascenseur ;
- lot 3 : restauration des façades ;
- lot 4 : rénovation de l'installation électrique ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation des cahiers spéciaux des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) :

	Intitulé	Montant
Dépenses	104/72360 20160021	675.000,00 €
Recettes	060/99551 20160021	505.184,00 €
Recettes	06089/99551 20160021	169.816,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et P.S.S. rédigés par notre service technique, relatif au lot 1 : travaux d'aménagements intérieurs ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à un montant total H.T.V.A. de 206.248,86 € ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée d'approuver ces documents et de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour introduire ce dossier « projet » au plus vite auprès du Pouvoir Subsidiant, afin de recevoir l'autorisation de mettre ces travaux en concurrence ;

Attendu, en effet, que pour bénéficier de la subside régionale dans le PIC 2013-2016, il est impératif que le dossier d'adjudication soit introduit au plus tard pour le mois de décembre de cette année ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.02.2016 et remis en date du 12.02.2016 sous le n°3-2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 1 : travaux d'aménagements intérieurs.

Art. 2. - D'approuver également l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 206.248,86 € H.T.V.A. 21% ou 249.561,12 € T.T.C..

Art. 3. - Que les montants figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2 , 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De retenir les critères de sélection qualitative suivants :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie D – classe 2, suivant l'estimation.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires au S.P.W. – DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire au coordinateur sécurité santé ;
- 1 exemplaire au responsable du service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Plan d'Investissement Communal. 2013-2016. Bâtiments communaux. Dossier 2 : rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Warneton. Lot 2 : travaux d'installation d'un ascenseur. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plan de Sécurité-Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton ;

Attendu qu'en date du 03.10.2013, Madame Fabienne VELLANDE, architecte auprès du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « bâtiments » de notre PIC, est venue examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que les travaux précités ont été retenus dans ledit PIC approuvé (point 2);

Attendu que, jusqu'il y a peu, cet ancien Hôtel de Ville a été mis à la disposition des services de police et que, par le biais d'une subside régionale, le commissariat de police de Comines a été agrandi et a pu recevoir l'ensemble des services ;

Attendu que le but des présents travaux est d'aménager l'ensemble de cet immeuble pour y installer décemment la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, qui, pour le moment, n'utilise que le rez-de-chaussée ;

Attendu que les présents travaux ont été scindés en 4 lots distincts, à savoir :

- lot 1 : aménagements intérieurs ;
- **lot 2 : installation d'un ascenseur ;**
- lot 3 : restauration des façades ;
- lot 4 : rénovation de l'installation électrique ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation des cahiers spéciaux des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) :

	Intitulé	Montant
Dépenses	104/72360 20160021	675.000,00 €
Recettes	060/99551 20160021	505.184,00 €
Recettes	06089/99551 20160021	169.816,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et P.S.S. rédigés par notre service technique, relatif au lot 2 : travaux d'installation d'un ascenseur ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à un montant total H.T.V.A. de 68.104,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée d'approuver ces documents et de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour introduire ce dossier « projet » au plus vite auprès du Pouvoir Subsidiant, afin de recevoir l'autorisation de mettre ces travaux en concurrence ;

Attendu, en effet, que pour bénéficier de la subvention régionale dans le PIC 2013-2016, il est impératif que le dossier d'adjudication soit introduit au plus tard pour le mois de décembre de cette année ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.02.2016 et remis en date du 12.06.2016 sous le n°3-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 2 : travaux d'installation d'un ascenseur.

Art. 2. - D'approuver également l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 68.104,00 €. H.T.V.A. 21%, ou 82.405,84 €. T.T.C..

Art. 3. - Que les montants figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De retenir les critères de sélection qualitative suivants :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie N1 – classe 1, suivant l'estimation.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

- 2 exemplaires au S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire au coordinateur sécurité santé ;
- 1 exemplaire au responsable du service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

10^e objet : Plan d'Investissement Communal. 2013-2016. Bâtiments communaux. Dossier 2 : rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Warneton. Lot 3 : travaux de restauration des façades. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plan de Sécurité-Santé. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton ;

Attendu qu'en date du 03.10.2013, Madame Fabienne VELLANDE, architecte auprès du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « bâtiments » de notre PIC, est venue examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que les travaux précités ont été retenus dans ledit PIC approuvé (point 2);

Attendu que, jusqu'il y a peu, cet ancien Hôtel de Ville a été mis à la disposition des services de police et que, par le biais d'une subside régionale, le commissariat de police de Comines a été agrandi et a pu recevoir l'ensemble des services ;

Attendu que le but des présents travaux est d'aménager l'ensemble de cet immeuble pour y installer décemment la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, qui, pour le moment, n'utilise que le rez-de-chaussée ;

Attendu que les présents travaux ont été scindés en 4 lots distincts, à savoir :

- lot 1 : aménagements intérieurs ;
- lot 2 : installation d'un ascenseur ;
- **lot 3 : restauration des façades ;**
- lot 4 : rénovation de l'installation électrique ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation des cahiers spéciaux des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) :

	Intitulé	Montant
Dépenses	104/72360 20160021	675.000,00 €
Recettes	060/99551 20160021	505.184,00 €
Recettes	06089/99551 20160021	169.816,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et P.S.S. rédigés par notre service technique, relatif au lot 3 : travaux de restauration des façades ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à un montant total H.T.V.A. de 8.932,50 € ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée d'approuver ces documents et de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour introduire ce dossier « projet » au plus vite auprès du Pouvoir Subsidiant, afin de recevoir l'autorisation de mettre ces travaux en concurrence ;

Attendu, en effet, que pour bénéficier de la subside régionale dans le PIC 2013-2016, il est impératif que le dossier d'adjudication soit introduit au plus tard pour le mois de décembre de cette année ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.02.2016 et remis en date du 12.02.2016 sous le n°3-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé relatifs aux travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 3 : travaux de restauration des façades.

Art. 2. - D'approuver également l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 8.932,50 €. H.T.V.A. 21%, ou 10.808,33 €. T.T.C..

Art. 3. - Que les montants figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 105 §1^{er} 3° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De ne pas formaliser la procédure de sélection, ce, conformément aux dispositions de l'article 106 §1^{er} 2° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires au S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire au coordinateur sécurité santé ;
- 1 exemplaire au responsable du service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Plan d'Investissement Communal. 2013-2016. Bâtiments communaux. Dossier 2 : rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Warneton. Lot 4 : travaux de rénovation de l'installation électrique. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plan de Sécurité-Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton ;

Attendu qu'en date du 03.10.2013, Madame Fabienne VELLANDE, architecte auprès du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « bâtiments » de notre PIC, est venue examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que les travaux précités ont été retenus dans ledit PIC approuvé (point 2);

Attendu que, jusqu'il y a peu, cet ancien Hôtel de Ville a été mis à la disposition des services de police et que, par le biais d'une subside régionale, le commissariat de police de Comines a été agrandi et a pu recevoir l'ensemble des services ;

Attendu que le but des présents travaux est d'aménager l'ensemble de cet immeuble pour y installer décemment la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, qui, pour le moment, n'utilise que le rez-de-chaussée ;

Attendu que les présents travaux ont été scindés en 4 lots distincts, à savoir :

- lot 1 : aménagements intérieurs ;
- lot 2 : installation d'un ascenseur ;
- lot 3 : restauration des façades ;
- **lot 4 : rénovation de l'installation électrique ;**

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation des cahiers spéciaux des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) :

	Intitulé	Montant
Dépenses	104/72360 20160021	675.000,00 €
Recettes	060/99551 20160021	505.184,00 €
Recettes	06089/99551 20160021	169.816,00 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et P.S.S. rédigés par notre service technique, relatif au lot 4 : travaux de rénovation de l'installation

électrique en ce compris la téléphonie, le réseau informatique et la sécurisation du site (incendie, intrusion et surveillance par caméras) ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à un montant total H.T.V.A. de 128.455,00 € ;

Attendu qu'il y a lieu pour la présente assemblée d'approuver ces documents et de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour introduire ce dossier « projet » au plus vite auprès du Pouvoir Subsidiant, afin de recevoir l'autorisation de mettre ces travaux en concurrence ;

Attendu, en effet, que pour bénéficier de la subside régionale dans le PIC 2013-2016, il est impératif que le dossier d'adjudication soit introduit au plus tard pour le mois de décembre de cette année ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 12.02.2016 et remis en date du 12.02.2016 sous le n°3-2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 4 : travaux de rénovation de l'installation électrique, en ce compris la téléphonie, le réseau informatique, la ventilation et la sécurisation du site (incendie, intrusion et surveillance par caméras).

Art. 2. - D'approuver également l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 128.455,00 €. H.T.V.A. 21%, ou 155.430,55 €. T.T.C..

Art. 3. - Que les montants figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5: - De retenir les critères de sélection qualitative suivants :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique : joindre la preuve de l'agrément en catégorie P1 – classe 1, suivant l'estimation.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires au S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments ;
- 1 exemplaire à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire au coordinateur sécurité santé ;
- 1 exemplaire au responsable du service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Plan d'Investissement Communal 2013-2016. Bâtiments scolaires. Dossier 4 : école communale de Comines. Rénovation des toitures. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plan de Sécurité-Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 07.02.2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13.08.2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 € pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de rénovation des toitures de l'école communale de Comines ;

Attendu qu'en date du 03.10.2013, Madame Fabienne VELLANDE, architecte auprès du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « bâtiments » de notre PIC, est venue examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que les travaux précités ont été retenus dans ledit PIC approuvé (point 4) ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation du cahier spécial des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) :

	Intitulé	Montant
Dépenses	722/72260 20160020	135.000 €
Recettes	060/99551 20160020	67.500 €
Recettes	06089/99551 20160020	67.500 €

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et P.S.S. rédigés par notre cellule « énergie » ;

Vu le projet d'avis de marché rédigé par le secrétariat communal ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à un montant total H.T.V.A. de 99.587,10 € ;

Vu également les dispositions de l'article 1 - rubrique XL : bâtiments scolaires de l'A.R. du 14.12.2015 qui permettent de bénéficier d'un taux de TVA de 6% ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente Assemblée, d'approuver ces documents et de fixer le mode de passation de ce marché ainsi que les critères de sélection ;

Attendu qu'il s'indique de tout mettre en œuvre pour introduire ce dossier « projet » au plus vite auprès du Pouvoir Subsidiant, afin de recevoir l'autorisation de mettre ces travaux en concurrence ;

Attendu en effet, que pour bénéficier de la subsidiation régionale dans le PIC 2013-2016, il est impératif que le dossier d'adjudication soit introduit au plus tard pour le mois de décembre de cette année ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 11.02.2016 et remis en date du 11.02.2016 sous le n°2-2016;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation des toitures de l'école communale de Comines.

Art. 2. - D'approuver également l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 99.587,10 €. H.T.V.A. 6%, ou 105.562,33 €. T.T.C..

Art. 3. - Que les montants figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus.

Art. 4. - De retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. - De retenir les critères de sélection qualitative suivants :

- droit d'accès : par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
- capacités financière, économique et technique :
 1. joindre la preuve de l'agrégation en catégorie D12 – classe 1, suivant l'estimation ;
 2. liste détaillée de 5 réalisations similaires effectuées durant les 3 dernières années.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires au S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Bâtiments ;

- 1 exemplaire à la cellule « énergie », auteur de projet ;
- 1 exemplaire au coordinateur sécurité santé ;
- 1 exemplaire au responsable du service technique communal, pour information.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

*La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7318 au nom de la B.V.B.A.-I.C.A. et de la S.A. DANNEELS PROJECTS, représentées par Monsieur Bart COENE, Sint Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken. Construction de 17 habitations avec équipements de voirie, Bas-Chemin et Chemin d'Halluin à 7784 Comines-Warneton. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 330, 9°;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la B.V.B.A. I.C.A. et de la S.A. DANNEELS PROJECTS, représentées par Monsieur Bart COENE, Sint Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken, relative à la construction de 17 habitations avec équipements de voirie, Bas-Chemin et Chemin d'Halluin à 7784 Comines-Warneton;

Attendu que le bien est situé dans l'enceinte du Plan Communal d'Aménagement n°5 « Kortekeer » approuvé en date du 27.02.2012 et que le projet introduit ne respecte pas les prescriptions en ce sens que :

- le projet atteint une densité moyenne de +/-24 logements/ha alors que selon les prescriptions urbanistiques, on visera à atteindre une densité moyenne de 40 logements/ha dans la partie ouest et centrale;
- le projet prévoit une zone de bâti en ordre mitoyen (A2) alors que selon les prescriptions urbanistiques, le projet se trouve en zone de bâti en ordre semi continu (A3);

- le projet prévoit la construction de lucarnes rampantes alors que selon les prescriptions urbanistiques, les lucarnes prescrites sont des lucarnes passantes en bâtières.

Vu que dans le cadre de ce permis, une bande de stationnement et un trottoir avec bordure et filet d'eau sont à créer;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après que la présente assemblée ait statué sur ces aménagements;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'une pétition comportant 50 signatures a été introduite à l'encontre de ce projet;

Considérant que cette pétition demande à préserver le vieux frêne situé sur le site et à l'intégrer au projet;

Vu le courrier contradictoire transmis en date du 10.02.2016 par Monsieur Marnix BLIECK représentant la S.A. DANNEELS PROJECT, reprenant les points suivants:

- un permis de démolition a été octroyé à la S.A. DANNEELS en date du 02.04.2013, concernant la démolition de la ferme qui se trouvait Chemin d'Halluin, 1. Dans ce cadre, plusieurs arbres ont été abattus, seul le vieux frêne a été oublié;
- l'arbre en question se situe dans l'enceinte du P.C.A. n°5 « Kortekeer » dans une zone destinée à recevoir des constructions, au moment de l'enquête publique concernant ledit P.C.A., personne ne s'est exprimé à son sujet;
- si cet arbre est maintenu, il se retrouvera entouré de jardins privés, près des habitations et ne sera pas visible depuis la voirie;
- une vaste zone verte de 1,66ha est prévue au plan du P.C.A. n°5 « Kortekeer » cette zone qui sera contigüe au ruisseau sera plus significative que le fait de garder ce frêne;

Vu l'avis favorable émis par l'Intercommunale IPALLE, en date du 19.05.2015 sous les références JGR/is/002.15-876-2 et confirmé en date du 26.10.2015 sous les références JuG/is/003.15-876-3;

Vu l'avis favorable émis par la Direction des cours d'eau non navigables, en date du 18.06.2015 sous les références CENN/Mons/2015/1051/JL/md;

Vu l'avis émis par EANDIS, en date du 21.10.2015 sous les références « Avis préalable pour demande urbanistique avec référence n°7318, Bas-Chemin et Chemin d'Halluin – 7784 Comines-Warneton »;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Département de la Nature et des Forêts, en date 14.10.2015 sous les références C.D. 990.3 n°22274;

Vu les avis favorables conditionnels émis par le Hainaut Ingénierie Technique, en date du 13.10.2015 sous les références 3002015000964;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La création une bande de stationnement et d'un trottoir avec bordure et filet d'eau, à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme, peuvent être autorisées aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.;

- les frais d'équipement de la voirie seront pris en charge par la B.V.B.A. I.C.A. et/ou la S.A. DANNEELS PROJECTS, représentées par Monsieur Bart COENE.

Art. 2. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration, indispensables à la tenue de la nouvelle zone de stationnement et du trottoir, prévus aux plans joints à la demande, dans un état de viabilité et d'équipements, et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et de la passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie et de ses équipements.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- 1 exemplaire, à la B.V.B.A. I.C.A. et S.A. DANNEELS, représentées par Monsieur Bart COENE, Sint Antoniusstraat, 22 à 8720 WAKKEN;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**14^e objet : A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant
suppléant de la Ville aux assemblées générales. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (7^{ème} objet) désignant Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère communale, en qualité de représentante effective de la Ville aux assemblées de cette association et Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en tant que représentant suppléant ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant suppléant de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. en qualité de représentant suppléant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en simple expédition ;
- à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : A.S.B.L. No Télé. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 sur la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. NO TELE, notamment l'article 6 ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs Gilbert DELEU et Didier VANDESKELDE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pouvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. No Télé, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. No Télé ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision du 25.02.2013 (10^{ème} objet). Modifications. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions de la circulaire d'instruction administrative C.G.T. 06/04 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (10^{ème} objet) désignant Messieurs Gilbert DELEU, Didier VANDESKELDE et Madame Alice LEEUWERCK en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 26.03.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.004 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De désigner Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, en remplacement de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie.

Art. 3. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Picardie ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.;
- Messieurs Luc DE GEEST et Didier VANDESKELDE, Echevins.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet a : A.S.B.L. Office du Tourisme. Désignation de six représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Délibération du 25.02.2013 (9^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme, notamment l'article 26 stipulant que « l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit représentants désignés par le Conseil Communal, en ce compris le Bourgmestre et l'Echevin ayant le tourisme dans ses attributions, les six autres représentants étant désignés à la proportionnelle des partis politiques y représentés (clef d'Hondt) et par seize représentants du secteur privé et/ou associatif » ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (9^{ème} objet) désignant, outre Messieurs le Bourgmestre et l'Echevin ayant le tourisme dans ses attributions, les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association :

- Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM ;
- Madame Charlotte GRUSON ;
- Madame Jeannette CATTEAU ;
- Madame Doris DIERYCK ;
- Madame Elena POLIKARPOVA ;
- Monsieur Frank EFESOTTI ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette association ;

Considérant par ailleurs qu'il s'indique de remplacer Madame Charlotte GRUSON au Conseil d'Administration de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, en sa qualité de Bourgmestre faisant fonction, en tant que représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De désigner Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette association, en lieu et place de Madame Charlotte GRUSON, Conseillère communale.

Art. 3. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Office du Tourisme ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT ;
- Monsieur Didier VANDESKELDE.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision du 25.02.2013 (12^{ème} objet). Modifications. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (12^{ème} objet) désignant Messieurs Gilbert DELEU et Didier VANDESKELDE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pouvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De désigner Monsieur Francis GAQUIERE, Echevin, en remplacement de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron.

Art. 3. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.;
- Messieurs Francis GAQUIERE et Didier VANDESKELDE, Echevins.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 8, §1 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi, notamment l'article 14 ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (13^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association :

Nom	Prénom
DELEU	Gilbert
VANDESKELDE	Didier
HALLEZ	Frédéric
MILLEVILLE	Christine
POURCELLE-MORENO	Paulette
BOUCHARD	Claudine

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : A.S.B.L. Contrat de Rivière Escout-Lys. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant effectif de la Ville. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Directive Cadre européenne sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) et en particulier l'obligation d'atteinte d'un bon état physique et écologique des cours d'eau et bassins hydrographiques d'ici fin 2015 sous peine d'amende ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau qui, en son article D32, attribue aux contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B.22.12.2008) ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escout-Lys, notamment l'article 14 ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (14^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant effectif de la Ville, Monsieur Vincent BATAILLE en qualité de représentant suppléant, et proposant la désignation de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de candidat administrateur au sein de cette association ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au sein de cette association ;

Attendu qu'il appert d'un entretien téléphonique du 04.02.2016 avec cette association que l'intéressé n'avait pas été désigné en qualité d'administrateur suite à la candidature susvisée ;

Que son remplacement ne porte dès lors que sur le mandat de représentant effectif de la Ville au sein de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant effectif de la Ville au sein de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Escaut-Lys ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

20^e objet : S.R.W.T.. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la participation de la Ville au capital de la Société Régionale Wallonne du Transport ;

Attendu que ces actions lui confèrent le droit d'être représentée aux assemblées générales ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (18^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.R.W.T., en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la S.R.W.T. ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

21^e objet : TEC Hainaut. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (19^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales du TEC Hainaut ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales du TEC Hainaut, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au TEC Hainaut ;
- à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

22^e objet : Commission Communale de l'Accueil Extra-Scolaire. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de membre effectif. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton s'est lancée dans le projet d'accueil extrascolaire élaboré par la Communauté française ;

Vu les dispositions du décret adopté par le Parlement de la Communauté Française en date du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, plus communément appelé décret A.T.L. (Accueil Temps Libre) ;

Attendu que les dispositions du décret prévoient également la désignation, pour chaque membre effectif, d'un suppléant, selon les mêmes modalités ;

Attendu que l'arrêté d'application du décret A.T.L. prévoit, au Chapitre II, Art. 2 - §1^{er}, la désignation, dans les 6 mois qui suivent les élections communales, de l'ensemble des membres de la Commission Communale de l'Accueil, pour une durée de 6 ans, renouvelable ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (21^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de membres au sein de cette Commission :

Membres effectifs	Membres suppléants	Groupe politique
Gilbert DELEU	Stéphane DEJONGHE	ACTION
Marie-Eve DESBUQUOIT	Didier VANDESKELDE	ACTION

Marion HOF	Charlotte GRUSON	ACTION
Juliette MULLER	Myriam LIPPINOIS	M.R.
Claudine BOUCHARD	David KYRIAKIDIS	PS-ECOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 30.05.2013, sous les références 05000/COM/54010/FPU/2013/LC/293 ;

Vu sa délibération du 27.05.2013 (21^{ème} objet) décidant de modifier sa délibération susvisée en désignant Madame Myriam LIPPINOIS en qualité de membre effectif au sein de cette Commission, en lieu et place de Madame Juliette MULLER ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au sein de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – De désigner Monsieur Francis GAQUIERE, Echevin, en qualité de membre effectif de la Commission Communale de l'Accueil Extra-Scolaire, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision en :

- *
trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- *
deux exemplaires au service A.T.L. de l'O.N.E. ainsi qu'à la Commission d'agrément instaurée dans le cadre du décret A.T.L. ;
- *
une simple expédition à Monsieur Francis GAQUIERE, Echevin.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

23^e objet : A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu les statuts de cette association ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (5^{ème} objet) désignant Messieurs Gilbert DELEU et Didier VANDESKELDE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 22.04.2013, sous les références 050004/COM/540108FPU/2013/LC.499 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet : Intercommunale Gaselwest. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision du 25.03.2013 (13^{ème} objet). Modifications. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville participe, pour l'activité gestion du réseau d'électricité et de gaz à l'association intercommunale « Intercommunale Maatschappij voor Gas en Elektriciteit van het Westen », en abrégé GASELWEST ;

Vu l'article 24, point 1A des statuts de Gaselwest qui prévoit que l'assemblée générale est composée des représentants des actionnaires et que chaque représentant de ces actionnaires doit être détenteur d'une procuration valable ou d'une décision communale relative à la représentation ;

Attendu que ce même article prévoit que les représentants des titulaires de parts sociales affectées de l'indice 1 doivent être désignés par le Conseil Communal parmi les conseillers, le Bourgmestre et les Echevins de la Ville ;

Attendu que ce même article prévoit également que les administrateurs (membres du Conseil d'Administration et du Comité de Gestion Régional) et les Commissaires désignés sur présentation des titulaires des parts sociales affectées de l'indice 1 ne peuvent pas être porteurs d'une procuration pour l'assemblée générale ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège Echevinal le 11.03.2013 (52^{ème} objet) désignant notamment Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant effectif de la Ville aux assemblées générales de Gaselwest ;

Vu sa délibération du 25.03.2013 (13^{ème} objet) confirmant cette délibération ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 22.04.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.499 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette association ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant effectif de la Ville aux assemblées générales de Gaselwest, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De désigner Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, en qualité de représentant suppléant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale Gaselwest, en remplacement de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

Art. 3. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale Gaselwest ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.;
- Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

25^e objet : S.W.D.E.. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 27.05.2013 (18^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.W.D.E. ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 13.05.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/010 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pouvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.W.D.E., en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la S.W.D.E. ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

26^e objet : S.W.D.E.. Conseil d'exploitation du sous-bassin Escaut-Lys-Dendre. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 06.05.2013 (49^{ème} objet) décidant, en urgence, de désigner Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'exploitation du sous-bassin Escaut-Lys-Dendre ;

Attendu que cette délibération a été confirmée par le Conseil Communal en séance du 27.05.2013 (19^{ème} objet) ;

Attendu que la délibération du Collège Echevinal susvisée a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 30.05.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.293 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'exploitation du sous-bassin Escaut-Lys-Dendre, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la S.W.D.E. ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

27^e objet : N.V. De Meiboom – Eigen Huis. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville est affiliée à la N.V. De Meiboom – Eigen Huis ;

Vu sa délibération du 29.04.2013 (12^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 30.05.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.293 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la N.V. De Meiboom – Eigen Huis, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la N.V. De Meiboom – Eigen Huis;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

28^e objet : S.C.R.L. LYSCO. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment l'article 148, §1^{er} relatif aux conditions de désignation des administrateurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 (M.B. du 10.10.2006) établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public, visé à l'article 148 bis du Code Wallon du Logement ;

Vu le Code d'éthique et de déontologie annexé à cet Arrêté ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. LYSCO, notamment l'article 22 ;

Vu sa délibération du 29.04.2013 (13^{ème} objet) procédant aux désignations suivantes :

En qualité d'administrateurs de la S.C.R.L. LYSCO :

- Mesdames Carine DE BRUYNE et Paulette POURCELLE ;
- Mesdames Chantal VANRUYMBEKE, Marie-Eve DESBUQUOIT, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, David WERQUIN et Didier VANDESKELDE ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS ;

En qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de la S.C.R.L. LYSCO :

- Madame Myriam LIPPINOIS ;

- Madame Jeannette CATTEAU ainsi que Messieurs Gilbert DELEU et Didier VANDESKELDE ;
- Monsieur Philippe MOUTON ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 30.05.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/LC.293 ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.C.R.L. LYSCO, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la S.C.R.L. LYSCO ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

29^e objet : Intercommunale I.E.G.. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité d'administrateur. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'article L 1523-15, §3 du décret susvisé, stipulant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils Communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que l'apparement individuel des Conseillers Communaux a été autorisé par le législateur ;

Considérant que la présente assemblée a acté, en sa séance du 03.12.2012 (1^{er} objet), l'apparement de :

- 13 Conseillers élus sur la liste « ACTION » vers la liste CDH ;
- 3 Conseillers élus sur la liste « PS-ECOLO » sur la liste PS ;
- 2 Conseillers élus sur la liste « PS-ECOLO » sur la liste ECOLO ;

Considérant que la Ville peut prétendre à deux mandats au sein du Conseil d'Administration, soit 2 Conseillers Communaux de la liste CDH ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (9^{ème} objet) désignant Monsieur Gilbert DELEU et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT en qualité de candidats administrateurs de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité d'administrateur de cette Intercommunale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, en qualité d'administrateur de l'Intercommunale I.E.G., en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale I.E.G. ;
- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

30^e objet : Intercommunale I.E.G.. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de membre du Comité de Gestion. Proposition. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Vu l'article L 1523-15, §3 du décret susvisé, stipulant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils Communaux des communes associées, conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que l'apparement individuel des Conseillers Communaux a été autorisé par le législateur ;

Considérant que la présente assemblée a acté, en sa séance du 03.12.2012 (1^{er} objet), l'apparement de :

- 13 Conseillers élus sur la liste « ACTION » vers la liste CDH ;
- 3 Conseillers élus sur la liste « PS-ECOLO » sur la liste PS ;
- 2 Conseillers élus sur la liste « PS-ECOLO » sur la liste ECOLO ;

Considérant que la Ville peut prétendre à deux mandats au sein du Conseil d'Administration, soit 2 Conseillers Communaux de la liste CDH ;

Attendu que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en sa qualité d'administrateur de l'I.E.G., a été désigné en tant que membre du Comité de Gestion ;

Considérant que l'intéressé, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité d'administrateur de cette intercommunale ;

Vu sa délibération de ce jour (29^{ème} objet), désignant Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, en qualité d'administrateur de l'I.E.G., en remplacement de Monsieur Gilbert DELEU ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de proposer sa désignation en qualité de membre du Comité de Gestion ;

Attendu que la personne proposée doit avoir la qualité d'administrateur de l'Intercommunale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De proposer la désignation de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de membre du Comité de Gestion de l'Intercommunale I.E.G., en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale I.E.G. ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

31^e objet : Intercommunale IPALLE. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- l'Intercommunale IPALLE ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

32^e objet : Fondation privée Val de Lys. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu sa délibération du 22.12.2014 (26^{ème} objet) décidant notamment :

- de créer une fondation privée dénommée « Val de Lys » ;
- d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de cette fondation ;
- de désigner Messieurs Gilbert DELEU, Francis GAQUIERE et Stéphane DEJONGHE en qualité de représentants de la Ville au sein de son Conseil d'Administration ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette fondation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Fondation privée Val de Lys, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Fondation Val de Lys ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

33^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Remplacement de Monsieur Gilbert DELEU en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que les articles 4 et 20 desdits statuts stipulent que la Régie est gérée par un Conseil d'Administration et que celui est composé de 13 membres dont 7 sont issus du Conseil Communal ;

Attendu que les administrateurs sont désignés à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu sa délibération du 30.11.2015 (17^{ème} objet) décidant de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Régie Foncière :

- Monsieur Didier SOETE ;
- Monsieur André GOBEYN ;
- Monsieur Gilbert DELEU ;
- Madame Marie-Eve DESBUQUOIT ;
- Monsieur Didier VANDESKELDE,
- Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN ;
- Monsieur Luc DE GEEST ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Considérant que Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, vu son état de santé, est actuellement empêché ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité de la prise de participation de la Ville au sein des différents organismes, associations et intercommunales auxquelles elle est affiliée et qu'il s'indique, pour ce faire, de pourvoir au remplacement de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette Régie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome – Régie Foncière, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;
- Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

34^e objet : A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi. Remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire. Délibération du 25.02.2013 (13^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 8, §1 ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi, notamment l'article 14 ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (13^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association :

Nom	Prénom
DELEU	Gilbert
VANDESKELDE	Didier
HALLEZ	Frédéric
MILLEVILLE	Christine
POURCELLE-MORENO	Paulette
BOUCHARD	Claudine

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Attendu que, par lettre du 21.10.2015, Madame Claudine BOUCHARD a présenté sa démission en tant que conseillère communale ;

Attendu que cette démission a été acceptée par la présente assemblée en séance du 30.11.2015 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que, dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller Communal est facultative ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de l'arrêté-loi susvisé, la clef d'Hondt est d'application ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Chantal VANDERVEKEN en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère communale démissionnaire.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi, en simple expédition ;
- à Madame Claudine BOUCHARD.
- à Madame Chantal VANDERVEKEN.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

35^e objet : A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces. Remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire. Délibération du 25.02.2013 (7^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (7^{ème} objet), désignant Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère communale, en qualité de représentante effective de la Ville aux assemblées de cette association et Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en tant que représentant suppléant ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que, par lettre du 21.10.2015, Madame Claudine BOUCHARD a présenté sa démission en tant que conseillère communale ;

Attendu que cette démission a été acceptée par la présente assemblée en séance du 30.11.2015 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que représentante effective aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Attendu que, dans le cadre de cette désignation, au moins l'un des deux représentants doit avoir la qualité de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en qualité de représentant(e) de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L.. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en simple expédition ;
- à Madame Claudine BOUCHARD ;
- à Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

36^e objet : Commission Communale des Finances. Remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire. Délibération du Conseil Communal du 25.02.2013 (4^{ème} objet). Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que le Conseil peut approfondir l'instruction des dossiers constitués par le Collège des Bourgmestre et Echevins et se faire une opinion par ses propres moyens en créant, en son sein, des commissions chargées d'examiner les affaires et de lui faire rapport ;

Vu sa délibération du 18.01.1978 (16^{ème} objet) relative à la création de la Commission Communale des Finances ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (4^{ème} objet), désignant, outre l'Echevin ayant les finances dans ses attributions et Messieurs les Directeurs général et financier – membres de droit – les personnes suivantes en qualité de membres de cette Commission :

Membres effectifs	Membres suppléants
Vincent BATAILLE	Carine STAMPER
José RYCKEBOSCH	Jeannette CATTEAU
Francis GAQUIERE	Charlotte GRUSON
Stéphane DEJONGHE	Marion HOF
Didier SOETE	Eric DEVOS

David KYRIAKIDIS	Claudine BOUCHARD
------------------	-------------------

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 20.03.2013, sous les références 050004/COM/FPU/2013/LC.003 ;

Considérant la démission de Madame Claudine BOUCHARD de son mandat de conseillère communale, acceptée par le Conseil lors de sa séance du 30.11.2015 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission Communale des Finances ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Communale des Finances.

Art. 2. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Claudine BOUCHARD ;
- à Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal;
- au service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

37^e objet : *Projet d'accueil extrascolaire. Commission Communale de l'Accueil. Remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire. Délibérations du Conseil Communal des 25.02.2013 (21^{ème} objet) et 27.05.2013 (21^{ème} objet). Modification. Décision.*

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton s'est lancée dans le projet d'accueil extrascolaire élaboré par la Communauté française ;

Vu les dispositions du décret adopté par le Parlement de la Communauté Française en date du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, plus communément appelé décret A.T.L. (Accueil Temps Libre) ;

Attendu qu'il y a lieu, dans le cadre du décret A.T.L., de créer une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) et de désigner, dans le respect des modalités visées au Chapitre II, Art.2 - § 1^{er}, 1. de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret A.T.L., des représentants de la Ville dans cette Commission parmi les Echevins et les Conseillers Communaux ;

Attendu que les dispositions du décret prévoient également la désignation, pour chaque membre effectif, d'un suppléant, selon les mêmes modalités ;

Attendu que des élections communales et provinciales ont eu lieu en date du 14.10.2012, donnant lieu à un remaniement du Collège des Bourgmestre et Echevins et du Conseil Communal ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (21^{ème} objet) désignant comme suit les membres de la Commission Communale de l'Accueil :

Membres effectifs	Membres suppléants	Groupe politique
Gilbert DELEU	Stéphane DEJONGHE	ACTION
Marie-Eve DESBUQUOIT	Didier VANDESKELDE	ACTION
Marion HOF	Charlotte GRUSON	ACTION
Juliette MULLER	Myriam LIPPINOIS	M.R.
Claudine BOUCHARD	David KYRIAKIDIS	PS-ECOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 30.05.2013 ;

Attendu que pour siéger au sein de la Commission Communale de l'Accueil, la qualité de membre du Conseil Communal est requise ;

Attendu que Madame Juliette MULLER ne fait pas partie du Conseil Communal ;

Vu sa délibération du 27.05.2013 (21^{ème} objet), modifiant sa délibération susvisée et établissant désormais comme suit la composition de cette Commission :

Membres effectifs	Membres suppléants	Groupe politique
Gilbert DELEU	Stéphane DEJONGHE	ACTION
Marie-Eve DESBUQUOIT	Didier VANDESKELDE	ACTION
Marion HOF	Charlotte GRUSON	ACTION
Myriam LIPPINOIS	Chantal BERTOUILLE	M.R.
Claudine BOUCHARD	David KYRIAKIDIS	PS-ECOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 19.06.2013 ;

Attendu que, par lettre du 21.10.2015, Madame Claudine BOUCHARD a présenté sa démission en tant que conseillère communale ;

Attendu que cette démission a été acceptée par la présente assemblée en séance du 30.11.2015 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que membre effectif de la Commission Communale d'Accueil ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – De désigner Madame Severine PITELJON en qualité de membre effectif de la Commission Communale de l'Accueil, en lieu et place de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire.

Art. 2. – La Commission Communale de l'Accueil se compose dès lors comme suit :

Membres effectifs	Membres suppléants	Groupe politique
Gilbert DELEU	Stéphane DEJONGHE	ACTION
Marie-Eve DESBUQUOIT	Didier VANDESKELDE	ACTION
Marion HOF	Charlotte GRUSON	ACTION
Myriam LIPPINOIS	Chantal BERTOUILLE	M.R.
Severine PITELJON	David KYRIAKIDIS	PS-ECOLO

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- *
trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- *
deux exemplaires au service A.T.L. de l'O.N.E. ainsi qu'à la Commission d'agrément instaurée dans le cadre du décret A.T.L. ;
- *
simple expédition à Madame Claudine BOUCHARD et à Madame Severine PITELJON.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

38^e objet : Intercommunale IMIO. Remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire. Délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet). Décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 ;

Vu les dispositions de l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié à ce jour ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Nom et Prénom	Fonction
Chantal BERTOUILLE	Echevin
Freddy BAELEN	Echevin
Francis GAQUIERE	Conseiller Communal
Vincent BATAILLE	Conseiller Communal
Claudine BOUCHARD	Conseillère Communale

Attendu que, par lettre du 21.10.2015, Madame Claudine BOUCHARD a présenté sa démission en tant que conseillère communale ;

Attendu que cette démission a été acceptée par la présente assemblée en séance du 30.11.2015 ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que représentante de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, Conseillère communale démissionnaire.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en double exemplaire ;
- à l'intercommunale IMIO, en simple expédition ;
- à Madame Claudine BOUCHARD ;
- à Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

39^e objet : Rapport annuel 2015 du Service Energie. Communication. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la Commune dans le cadre du plan « Communes énergétiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du 28.07.2008 de Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial, visant à octroyer à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énergétiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le projet de rapport intermédiaire annuel 2015 d'avancement des activités du Service Energie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2015 d'avancement des activités du Service Energie tel qu'annexé au dossier.

Art. 2. – De charger le Conseiller en Energie du suivi de ce rapport.

Art. 3. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

40^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. ». Convention de mise à disposition. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. »;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que les personnes suivantes travaillent au Centre Culturel M.J.C. et sont agents communaux : Monsieur Yvan DELANGHE, manoeuvre à 4/5ème temps, Madame Céline DELVART, auxiliaire professionnelle à 1/5ème temps, Madame Roseline DEVOGELE, auxiliaire professionnelle à mi-temps, Madame Jacqueline HEUGHEBAERT, employée d'administration à 1/5ème temps, Madame Malika LEKHCHINE, auxiliaire professionnelle à 4/5ème temps, Monsieur David MENU, manoeuvre à temps plein, Madame Peggy PAUWELS, employée d'administration à mi-temps, Monsieur Xavier POTTILLIUS, employé d'administration à temps plein ;

Considérant qu'il convient, vu les activités, de mettre ces personnes à la disposition de l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » et à titre gratuit Monsieur Yvan DELANGHE, manoeuvre à 4/5ème temps, Madame Céline DELVART, auxiliaire professionnelle à 1/5ème temps, Madame Roseline DEVOGELE, auxiliaire professionnelle à mi-temps, Madame Jacqueline HEUGHEBAERT, employée d'administration à 1/5ème temps, Madame Malika LEKHCHINE, auxiliaire professionnelle à 4/5ème temps, Monsieur David MENU, manoeuvre à temps plein, Madame Peggy PAUWELS, employée d'administration à mi-temps, Monsieur Xavier POTTILLIUS, employé d'administration à temps plein à partir du 01.01.2016 et ce, jusqu'au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l'emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

41^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. « Centre de la Rubanerie cominoise ». Convention de mise à disposition. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu la circulaire du 08.11.2007 de Messieurs Philippe COURARD et Jean-Claude MARCOURT, respectivement Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique et Ministre de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Centre de la Rubanerie cominoise »;

Considérant que l'A.S.B.L. ne dispose pas des moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge pour la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que Monsieur Daniel MASSCHELEIN, manœuvre A.P.E. à temps plein, est mis à disposition de l'A.S.B.L. « Centre de la Rubanerie cominoise » ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l’A.S.B.L. « Centre de la Rubanerie cominoise » et à titre gratuit Monsieur Daniel MASSCHELEIN à partir du 01.01.2016 et ce, jusqu’au 31.12.2018, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D’approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre f.f. et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l’exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre fédéral qui a l’emploi dans ses attributions et, en 1 exemplaire, à l’A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.02.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Francis GAQUIERE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

42^e objet : Personnel communal. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics au 31.12.2015. Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013. Communication. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier du 23.12.2015 émanant de l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07.02.2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, en particulier l'article 7 ;

Considérant que la réglementation prévoit l'obligation pour la Ville d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de son effectif au 31 décembre de l'année précédente, la déclaration à l'Office National de Sécurité Sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.A.P.L.) tient lieu de preuve de cet effectif ;

Considérant que les services publics doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AWIPH, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente, ce rapport doit être communiqué au Conseil Communal ;

Considérant qu'il y a trois façons de satisfaire à l'obligation d'emploi :

- le nombre de travailleurs handicapés employés ;
- la passation de contrats de travaux, fournitures ou services avec des entreprises de travail adapté ;
- les investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur ;

Vu le questionnaire (feuille de calcul Excel) duquel il ressort que le solde positif indique que l'obligation est rencontrée ;

Vu les engagements pris par la présente assemblée en matière d'intégration de la personne handicapée (Charte de la personne handicapée, Charte pour l'Egalité des Chances, ...);

Attendu qu'il y a lieu de considérer que la Ville de Comines-Warneton développe une politique active en la matière et a été citée en exemple ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De prendre acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton situation au 31.12.2015.

Art. 2. - La présente décision sera transmise à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH).

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.